

Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 10 décembre 2009

■ Budget primitif de l'exercice 2010

Le comité syndical approuve le projet de budget présenté pour 2010. Il prévoit 1,05 M€ d'autorisations de crédits de dépenses et de recettes, soit une augmentation de 0,22 % par rapport à l'année précédente.

Les inscriptions en dépenses et en recettes à la section d'exploitation sont de près de 600 M€ soit une baisse par rapport à l'année précédente de 0,62 %

En section d'investissement, les crédits inscrits en dépenses et en recettes sont de 450 M€, soit une hausse par rapport à l'année précédente de 1,36 %.

Ces crédits se distinguent entre :

- les opérations réelles (avec flux de trésorerie) pour un montant de 857 M€, soit 81,58 % des crédits, et une hausse de 0,18 % par rapport à 2009 ;
- les opérations pour ordre (jeu d'écritures comptables) à hauteur de 193,5 M€, soit 18,42% des crédits, et une hausse de 0,41% sur un an.

■ Programme d'emprunts 2010 :

La section d'investissement du Budget Primitif 2010 n'est équilibrée que par l'apport en recettes d'investissement de ressources liées à l'emprunt.

Le comité syndical approuve le programme d'emprunts proposé pour l'exercice 2010 comme suit :

- **103,3 millions d'euros** pour les dépenses d'équipement,
- **50 millions d'euros** pour les réaménagements ;
- sur des durées s'étalant de 10 ans à 50 ans ;
- le recours à l'utilisation d'emprunts *revolving* est plafonné à **106,6 millions d'euros** à chaque tirage et/ou remboursement ;
- le recours à l'utilisation des deux lignes de trésorerie court terme (Dexia pour 60 millions d'euros et la Caisse d'Épargne pour 40 millions) à hauteur cumulée de **100 millions d'euros**

■ Adaptation de l'offre : automne 2009

Le Délégué du réseau a remis au SYTRAL ses propositions pour adapter le réseau aux enjeux de développement des territoires et aux évolutions des déplacements sur le réseau.

Le Comité Syndical approuve les décisions prises par la Commission d'adaptation de l'offre, parmi lesquelles :

- l'adaptation des temps de parcours sur 13 lignes de bus et 3 lignes de tramway
- l'adaptation du niveau d'offre sur 9 lignes de bus et la ligne T4
- la prise en compte de la desserte de certains générateurs :
 - . Desserte du centre pénitentiaire pour mineurs à Meyzieu par la ligne 85
 - . Adaptation de la desserte du Grand Parc par la ligne 83
 - . Affectation totale de bus articulés sur l'horaire fort de semaine de la ligne 28
 - . Réorganisation de la ligne 80 (qui préfigure la ligne ZI 6 du projet Atobus) pour la desserte de Techsud et de la Vallée de la Chimie depuis Jean Macé, avec des horaires cadencés sur les TER de la gare Jean Macé.

■ **Approbation d'une convention d'exploitation d'une navette communale avec la commune de Saint-Genis-Laval**

Le Comité Syndical approuve une convention entre le Sytral et la commune de St-Genis-Laval pour la mise en place en janvier 2010 d'une navette de desserte locale entre le plateau des Barolles et le centre de la commune afin d'offrir aux habitants une liaison directe avec le centre de Saint-Genis et des connexions avec les lignes 10 et 17.

Il s'agit d'une navette circulaire dans un seul sens au départ du square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Elle emprunte la rue de l'Égalité pour desservir le cimetière avant de faire une boucle sur le plateau des Barolles.

Cette navette fonctionnera du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30.

■ **Tarifification - Renouvellement de la convention Gendarmerie Nationale/SYTRAL concernant la circulation du personnel en civil sur le réseau TCL**

La libre circulation sur l'ensemble du réseau est accordée aux agents en uniforme de la Gendarmerie Nationale. Pour les personnels effectuant des missions en civil, une convention a été signée pour les faire bénéficier d'un tarif privilégié fixé sur celui du titre « Pass 2 Partout », soit 8,40 € par mois (tarif au 1er avril 2009), le nombre de carte étant fixé à 10.

Le Comité Syndical décide, en accord avec la Gendarmerie nationale, de renouveler cette convention dans les mêmes termes.

Ces dispositions confirment le souhait du SYTRAL d'agir en faveur de la sécurisation du réseau.

■ **Prolongement de la ligne B du métro**

Conformément au plan de mandat 2002-2008 du SYTRAL et par délibération en date du 15 décembre 2005, le SYTRAL a décidé la réalisation du prolongement de la ligne B du métro depuis son terminus actuel « Stade de Gerland » jusqu'à la gare SNCF d'Oullins. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 28 juillet 2008.

A ce titre, le comité syndical du SYTRAL approuve le projet de **convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Oullins**. Cette convention définit les conditions dans lesquelles le SYTRAL est autorisé à occuper à titre temporaire, précaire et révocable les emprises et volumes situés au niveau du Square Orsel pour les besoins de réalisation des travaux ; mais aussi au titre de la présence de l'infrastructure de la ligne de métro B, de ses ouvrages, installations, émergences, équipements et de tout autre élément nécessaire au fonctionnement du système de transport, en tréfonds et en surface du domaine public communal.

■ **Lignes fortes Cristalis C1/C2**

Conformément au plan de mandat 2002-2008 du SYTRAL et par délibération en date du 26 septembre 2002, le SYTRAL a décidé la réalisation des lignes fortes de trolleybus C1/C2 reliant la Part-Dieu à Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 10 juillet 2008.

A ce titre, le comité syndical du SYTRAL approuve le projet de **convention d'occupation temporaire du domaine public de Réseau Ferré de France (RFF)** pour permettre l'installation de 96 ancrages sous le pont ferroviaire situé rue des Emeraudes dans le 6ème arrondissement de Lyon et ce afin de permettre l'accrochage de lignes aériennes de contact.

■ **Maison du projet Carré de Soie à Vaulx-en-Velin**

Le comité syndical du SYTRAL **approuve le projet de convention avec le Grand Lyon**. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine est autorisée à occuper un emplacement d'une superficie de 3 200 m² pour implanter sa Maison du Projet « Carré de Soie » - lieu de travail, d'exposition, d'information et de concertation - sur la parcelle cadastrée BN 66 appartenant au SYTRAL à Vaulx en Velin. Sur cette parcelle sont situés les ateliers de la Poudrette, le pôle multimodal et en tréfonds l'arrière garde de la ligne A du métro. Elle est consentie pour une durée de vingt ans, puis se renouvellera tacitement, par périodes successives de cinq ans.

■ **Prolongement de la ligne de tramway T4 (phase 2)**

Par une délibération en date du 12 juillet 2007, le SYTRAL a décidé la réalisation de la phase 2 de la ligne de tramway T4 entre Jet d'eau Mendès France (Lyon 8ème) et IUT Feyssine (Villeurbanne). Ce projet a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n°09-4432 en date du 8 septembre 2009.

A ce titre, le comité syndical du SYTRAL **approuve les projets de conventions avec :**

- **le Grand Lyon**, pour la réalisation de relevés topographiques pour la localisation de conduites d'eau potable et d'assainissement ;
- **la SNCF**, pour la réalisation de prestations d'assistance technique et administrative en matière de sécurité ferroviaire ;
- **FRANCE TELECOM**, pour le déplacement et la protection des réseaux de télécommunications ;
- **GRDF**, pour le déplacement et la protection des réseaux de distribution de gaz.